

Affiché le

Retiré de l'affichage le

COMPTE-RENDU N° 4
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/04/2022 - 20 h 30

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT

EXCUSE : Bernard MARTINEZ pouvoir à Philippe MARGNAT

ABSENTE : Maria RODRIGUES

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES

➤ **Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes année 2022**

Comme chaque année, la commune de Burcin est sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les différentes demandes de subvention formulées pour l'année 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- A.D.M.R. des Terres Froides Réalisation Locales Burcin	300 €
- EFMA Bourgoin-Jallieu	50 €
- Elans Solidaires Le Grand-Lemps	150 €
- Ligue contre le cancer	50 €
- Sou des écoles de Burcin	1 000 €
- S.S.I.A.D. des Terres Froides	175 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2022 - Article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ **Participation de la commune au SIVU du Fayard - Année 2022**

Dans le respect de l'application de ses statuts, il est convenu que chacune des communes de Burcin et d'Oyeu délibère pour permettre le versement de sa participation annuelle au budget du SIVU du FAYARD.

La contribution totale des communes est fixée chaque année suivant les dépenses de fonctionnement nécessaires et est répartie au prorata de la population, soit 1/3 de la commune de Burcin et 2/3 pour la commune d'Oyeu.

Pour l'année 2022, la somme de 45 000 € est inscrite au BP du SIVU du FAYARD

La participation des communes s'établit donc ainsi :

- Commune de Burcin : 15 000 €
- Commune d'Oyeu : 30 000 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de 15 000 € correspondant à la participation de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement de la somme de 15 000 € correspondant à la participation de la commune de Burcin au SIVU du FAYARD pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

➤ **Réhabilitation du bâtiment communal « La Cure » en deux logements locatifs**

- Demandes de subventions diverses

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du bâtiment communal dénommé « La Cure » en deux logements locatifs. Cette opération, inscrite au budget primitif 2022, comporte l'exécution d'un programme de travaux conséquents.

Afin de les mettre en œuvre, la commune a contracté un prêt d'un montant de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ces travaux sont susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier d'aides financières auprès :

- De L'Etat : Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- De TE 38 : Au titre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- De La REGION : Au titre du Contrat ambition Région (en lien avec la CCBE)
- Du DEPARTEMENT : Au titre de projet d'habitat

Dans le cadre d'attributions éventuelles de ces différents aides, Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes cités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus en faveur de la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment communal « la Cure » en deux logements locatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

- SPL Inovaction « Portes du Grésivaudan – Acquisition de dix actions et désignation d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de la SPL

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le maire expose les faits suivants :

La commune de Burcin a lancé le projet de réhabilitation du bâtiment communal « La Cure » en deux logements locatifs. Concernant ces travaux, il a été décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet SAS Alexandre TRIPER de Chabons.

Cependant, dans le cadre de la rédaction du marché d'appel d'offres, la commune peut faire appel à un assistant maître d'ouvrage pour l'établissement des pièces administratives du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) : la SPL Inovaction peut se voir confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour se faire, la commune de Burcin doit participer au capital de cette entité en se portant acquéreur de 10 actions de la Société Publique Locale Inovaction « portes du Grésivaudan » pour une valeur de 1 000 €, auprès de la Commune de Corenc.

La commune de Burcin doit également désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale de ladite SPL.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'accepter le principe d'entrer au capital de la SPL Inovaction « portes du Grésivaudan » et de désigner le conseiller municipal référent.

Considérant que les éléments, qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, semblent devoir justifier que la Commune de Burcin participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » les études.

Considérant que l'activité de la SPL Inovaction a été étudiée et démontre la viabilité de l'entreprise créée pour l'accompagnement de petite et moyenne commune depuis plusieurs années. Au-delà de cette opération, il s'agit de la mise en place d'un véritable outil de proximité, travaillant en étroite collaboration avec les services de la commune.

VU le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1,

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE DE SE PORTER** acquéreur de 10 actions de la Société Publique Locale Inovaction « portes du Grésivaudan », pour une valeur de 1.000 €, auprès de la Commune de Corenc.
- **DESIGNE** Monsieur Dominique PALIARD, Conseiller municipal, pour représenter la Commune de Burcin à l'assemblée spéciale (environ 5 réunions) de ladite Société et à l'assemblée générale annuelle (1 réunion par an minimum) de ladite société.
- **DESIGNE** Monsieur Philippe MARGNAT, Mairie de Burcin, suppléant, en cas d'indisponibilité de Monsieur Dominique PALIARD de représenter la Commune de Burcin aux assemblées, mentionnées ci-dessus, de ladite société.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire et à son représentant à effet de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

4. PROJET 3^e PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le 3^e Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise qui est dotée d'un PPA depuis 2006, révisé une première fois en 2014.

A la suite d'une évaluation en 2019, l'Etat et ses partenaires ont décidé de mettre à nouveau ce plan en révision. Cette révision définit des nouvelles mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour respecter les valeurs réglementaires de polluants dans l'air. Il se veut plus ambitieux et plus collaboratif pour continuer à agir et amplifier ses mesures.

Le projet de PPA a été présenté en COPIL le 13 décembre 2021, puis au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 18 janvier 2022. Il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément au code de l'environnement.

La commune de Burcin a donc reçu une saisine officielle du préfet de l'Isère l'invitant à rendre un avis sur ce projet. Cet avis sera adressé à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur le 3^{ème} projet PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère grenobloise et demande un complément d'informations compte-tenu de l'éloignement vis-à-vis de l'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

5. LE POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS / VOIRIE

- Aménagement du carrefour de Cuétan- fils téléphoniques très bas

Il a été constaté que les fils distribuant le réseau téléphonique sont très bas, ce qui pose le problème d'un gros risque d'arrachage par le passage des véhicules agricoles.

La compétence sur cet axe routier relève du Département. L' élu en charge de la voirie les a contactés pour évoquer ce problème le 25 avril dernier.

- Phase 2 / Travaux d'aménagement de sécurité routière sur la RD73 - Entrée Nord lieudits « Le Bourg et Ternin »

Une convention doit être signée avec le Département pour la prise en charge de l'enrobé.

De ce fait, le démarrage des travaux est retardé jusqu'à sa signature. Ils devraient débuter fin mai 2022.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un particulier pour stocker du bois sur une parcelle communale

Antérieurement, la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale située « La Gallière », cadastrée B 447 et classée en zone constructible UBb au PLUi, a fait l'objet d'une

convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de stockage de bois de chauffage d'un particulier sur ce terrain.

A ce jour, l'occupant sollicite, à nouveau, Monsieur le maire pour disposer d'une partie de la parcelle pour les mêmes raisons.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Une nouvelle convention sera donc rédigée entre la commune et ce particulier. Elle fixera les modalités pratiques et financières liées à ce stockage de bois.

- Elections Présidentielles

Le deuxième tour se tiendra le dimanche 24 avril 2022.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 19 h.

- Modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre -Est

La mise en œuvre du PLUi, approuvé le 16 décembre 2019, nécessite de procéder à une modification simplifiée n°1 qui a pour objet d'apporter des corrections, améliorations et ajustements.

Il s'agit notamment de :

- Corriger les erreurs matérielles dans les pièces du PLUi et quelques oublis constatés ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de certains projets ;
- Améliorer, préciser, compléter l'écriture de certaines règles dans les règlements écrit et graphique pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou répondre à des besoins d'évolutions ;
- Mettre à jour le rapport de présentation et les annexes du PLUi ;

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi se déroulera du jeudi 21 avril au lundi 23 mai 2022, aux jours et heures d'ouverture au public des 14 communes et du siège de la communauté de communes de Bièvre -Est.

Séance levée à 22 h 30.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 12 mai 2022 à 20 h 30

